

Objet : réglementation temporaire de la
circulation pour travaux de renouvellement
de la couche de roulement
RN 77 - du PR 21+950 au PR 24+600 - sens 1
et 2
communes de Soulligny et Bouilly

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026-M-10-107

LE PRÉFET DE L'AUBE
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques*

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté n° PCICP2026166-0018 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Madame Karine AUBERT, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière, publié au RAA spécial n° 114 du 1^{er} juin 2026 ;
- VU** l'arrêté du 19 juin 2026 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière, publié au RAA n° 139 du 23 juin 2026 ;
- VU** la note technique du 28 janvier 2026 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2026 et pour le mois de janvier 2027 ;
- VU** le dossier d'exploitation présenté par le District de La Charité-sur-Loire le 3 août 2026 ;
- VU** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de l'Aube du 21 août 2026 ;

VU l'avis réputé favorable du Président du Conseil Départemental de l'Yonne consulté le 6 août 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de Saint-André-les-Vergers du 7 août 2026 ;

VU l'avis réputé favorable du Maire de La-Rivière-de-Corps consulté le 6 août 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de Fontvannes du 25 août 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire d'Estissac du 11 août 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de Villemaur-sur-Vanne du 18 août 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de Saint-Benoist-sur-Vanne du 7 août 2026 ;

VU l'avis réputé favorable du Maire de Vulaines consulté le 6 août 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de Champlost du 7 août 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de Saint-Florentin du 17 août 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de Villery du 11 août 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de Saint-Jean-de-Bonneval du 6 août 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de Roncenay du 24 août 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de Saint-Pouange du 6 août 2026 ;

VU l'avis défavorable du Maire de Rosières-près-Troyes du 10 août 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de Laines-aux-Bois du 7 août 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de Souigny du 8 août 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de Saint-Germain du 7 août 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de Germigny du 7 août 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de Flogny-la-Chapelle du 11 août 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de Tronchoy du 6 août 2026 ;

VU l'avis réputé favorable du Maire de Cheney consulté le 6 août 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de Dannemoine du 10 août 2026 ;

VU l'avis réputé favorable du Maire de Tonnerre consulté le 6 août 2026 ;

VU l'avis réputé favorable du Maire de Coussegrey consulté le 6 août 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de Prusy du 7 août 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de Vallières du 8 août 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de Cussangy du 10 août 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de Chaource du 20 août 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire des Bordes-Aumont du 11 août 2026 ;

VU l'avis réputé favorable du Maire de Sainte-Savine consulté le 6 août 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de Torvilliers du 11 août 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de Montgueux du 7 août 2026 ;

VU l'avis réputé favorable du Maire de Macey consulté le 6 août 2026 ;

VU l'avis réputé favorable du Maire de Rigny-le-Ferron consulté le 6 août 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de Percey du 7 août 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de Marolles-sous-Lignièrès du 18 août 2026 ;

- VU l'avis réputé favorable du Maire d'Avrolles (Saint-Florentin) consulté le 6 août 2026 ;
- VU l'avis favorable du Maire d'Epineuil du 10 août 2026 ;
- VU l'avis favorable du Maire de Molosmes du 7 août 2026 ;
- VU l'avis favorable du Maire des Loges-Margueron du 20 août 2026 ;
- VU l'avis favorable du Maire de Cormost du 7 août 2026 ;
- VU l'avis favorable du Maire d'Isles-Aumont du 7 août 2026 ;
- VU l'avis favorable du Maire de Buchères du 7 août 2026 ;
- VU l'avis réputé favorable du Maire de Bréviandes consulté le 6 août 2026 ;
- VU l'avis réputé favorable du Maire de Cérilly consulté le 6 août 2026 ;
- VU l'avis favorable du Maire de Fournaudin du 7 août 2026 ;
- VU l'avis favorable du Maire de Chailley du 14 août 2026 ;
- VU l'avis réputé favorable du Maire de Venisy consulté le 6 août 2026 ;
- VU l'avis réputé favorable du Maire d'Assenay consulté le 6 août 2026 ;
- VU l'avis réputé favorable du Maire de Butteaux consulté le 6 août 2026 ;

Considérant que pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la RN 77, du PR 21+950 au PR 24+600, dans les 2 sens, sur les communes de Souigny et Bouilly, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2026-M-10-097 du 28 août 2026.

ARTICLE 2 - Pendant l'exécution des travaux ci-dessus désignés sur la RN 77, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Coupure d'axe

La RN 77 sera interdite à la circulation du PR 21+950 au PR 24+600 dans les 2 sens de circulation.

Sens 1 - Auxerre/Troyes

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- à l'échangeur du Chapeau (PR 29+150) , prendre la RD 905 jusqu'à Tonnerre,
- la RD 944, puis la RD 444 direction Troyes,
- au giratoire de l'entrée Sud du Parc Logistique de Moussey, la RD 123C direction Dijon/Troyes,
- au giratoire de la route de Dijon, prendre la RD 671 direction Troyes,
- la RD 610 direction Troyes/Bréviandes,

- retour sur la RN 77 au giratoire de Saint-André-les-Vergers (PR 32+850 - Aube).

Fin de déviation.

Sens 2 - Troyes/Auxerre

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- au giratoire de Saint-André-les-Vergers (PR 32+850- Aube), prendre la RD 610 direction Sens,
- prendre la RD 660 direction Sens par l'échangeur 16a jusqu'à l'intersection avec la RD 54 à Vulaines,
- la RD 54, la RD 54c puis la RD 30 direction Saint-Florentin jusqu'à Venizy,
- la RD 129A, la RD 129 direction Brienon-sur-Armançon jusqu'à l'intersection avec la RD 905,
- la RD 905 jusqu'à Saint-Florentin,
- accès à la RN 77 direction Auxerre par l'échangeur du Chapeau au PR 29+070.

Fin de déviation.

Des déviations locales seront mises place pour les VL, ainsi que pour les PL en desserte locale (Souligny et Bouilly).

Sens 1 - Auxerre/Troyes

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- la RD 108 à Villery jusqu'à la RD 25 à Saint-Jean-de-Bonneval,
- la RD 25 direction Roncenay/Moussey jusqu'à la RD 109,
- la RD 109 direction Roncenay jusqu'à la RD 72 à Saint-Pouange,
- la RD 72 (sud de Saint-Pouange) à la RD 109 (nord de Saint-Pouange),
- la RD 109 à la RD 85,
- la RD 85 au giratoire de la RD 610 à Rosières,
- retour sur la RN 77 au giratoire de Saint-André-les-Vergers (PR 32+850 - Aube).

Fin de déviation.

Sens 2 - Troyes/Auxerre

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers à destination de Bouilly :

- la RD 94A à Souligny (rue des Hainelles) direction Souligny-centre jusqu'à la RD 94,
- la RD 94 (rue aux Febvres, puis rue de Souligny) jusqu'à la RD 72A,
- la RD 72A (rue de l'Hôtel de Ville) et la RD 72B dès que l'avancée du chantier le permettra.

Fin de déviation.

Pour le trafic local, la RN 77 pourra être traversée à Bouilly par la RD 190.

Limitation de tonnage

La RN 77 sera interdite à tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes, sauf dessertes locales, sur les sections suivantes :

- Dans le sens 1 Auxerre/Troyes, du carrefour du Chapeau à Saint-Florentin, du PR 29+100 jusqu'au PR 32+866.
- Dans les 2 sens, du PR 21+950 au PR 24+600.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **de jour comme de nuit, y compris les week-ends :**

du lundi 7 septembre 2026 au vendredi 11 septembre 2026.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 4 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 5 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 6 - Les convois exceptionnels emprunteront les itinéraires de déviation dans les sens Auxerre/Troyes et Troyes/Auxerre ; les déviations locales leurs sont interdites.

ARTICLE 7 - La signalisation temporaire réglementaire de déviation, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8^e partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et maintenue par :

- la DIR Centre-Est - SREX de Moulins - District de La Charité-sur-Loire (CEI d'Auxerre).

ARTICLE 8 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 9 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 11 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 12 -

- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de L'Aube ;
- Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est ;
- Le Chef du District de La Charité-sur-Loire de la DIR Centre-Est ;
- Le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sous couvert du Chef du

District de La Charité-sur-Loire de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Direction Interdépartementale de la Police Nationale de l'Yonne,
- Direction Départementale de la Police Nationale de l'Aube,
- Service Départemental Incendie et Secours de l'Yonne,
- Service Départemental Incendie et Secours de l'Aube,
- SAMU de d'Auxerre,
- SAMU de Troyes,
- Département de l'Yonne,
- Département de l'Aube,
- Service SHBS de la DDT de l'Yonne,
- Service SRRC de la DDT de l'Aube,
- Service CSR/SRTIC DDT de la Saône-et-Loire (Transports Exceptionnels 89),
- Service SSA/BST de la DDT de la Haute-Marne (Transports Exceptionnels 10),
- Communes de : Saint-André-les-Vergers,
La Rivière-de-Corps,
Fontvannes,
Estissac,
Villemaur-sur-Vanne,
Saint-Benoît-sur-Vanne,
Vulaines,
Champlost,
Saint-Florentin,
Avrolles,
Villery,
Saint-Jean-de-Bonneval,
Roncenay,
Saint-Pouange,
Rosières-Près-Troyes,
Laines-aux-Bois,
Souigny,
Saint-Germain,
Germigny,
Flogny-la-Chapelle,
Tronchoy,
Cheney,
Dannemoine,
Tonnerre,
Coussegrey,
Prusy,
Vallières,
Cussangy,
Chaource,
Bordes-Aumont,
Sainte-Savine,
Torvilliers,
Montgueux,
Macey,
Rigny-le-Ferron,
Percey,

Marolles-sous-Lignières,
Epineuil,
Molosmes,
Loges Margueron,
Cormost,
Isles-Aumont,
Buchères,
Bréviandes,
Cérilly,
Fournaudin,
Chailley,
Venisy,
Assenay,
Butteaux.

Troyes,

Pour Le Préfet de l'Aube, et par
délégation,

Pour La Directrice Interdépartementale
des Routes Centre-Est, et par
subdélégation,

Le Chef du District de Moulines

Jacques
DESMARD
jacques.desmar
d

Signature numérique
de Jacques DESMARD
jacques.desmard
Date : 2026.09.02
19:03:03 +02'00'